

2.2.13 COMISA sprl

A. Identification de la société

Par sa lettre N°1904/Cab.Minis/FKM/DKM/MN/2000 du 05 février 2000, le Ministre des mines a attribué à Bwana Mukubwa Mining Limited, société de droit Zambien, filiale de FIRST QUANTUM MINERALS Ltd, société de droit canadien, la zone de recherche ZER LVIII/KT à Lonshi et Sabwe, gisement retiré à la SODIMICO.

[Page 157]

Une convention minière entre La République Démocratique du Congo et Bwana Mukubwa Mining Ltd fut négociée, mais n'a jamais été signée par les parties.

Le 15 mai 2000, la Société Bwana Mukubwa Mining Congo, BMMC sprl en sigle, fut créée avec un capital social de 1.000.000 francs congolais représenté par 1000 parts réparties comme suit :

-900 parts BWANA MUKUBWA MINING Ltd
-100 parts Raphaël NGOY

Le 03 décembre 2001, en vue d'éviter la confusion entre les appellations de BMMC sprl de droit congolais et de son actionnaire BMM Ltd de droit zambien, l'assemblée générale de BMMC a décidé de changer la dénomination de la société qui devient COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA, COMISA sprl en sigle.

Lors des réunions de l'Assemblée Générale tenues le 12 novembre 2001, le 04 mars 2002 et le 24 mars 2003, il fut procédé aux changements d'actionnaires et de répartition du capital. A ce jour, le capital, dont la valeur est demeurée inchangée, est reparti comme suit entre les associés :

- 999 parts FIRST QUANTUM MINERALS Ltd
- 1 part Raphaël NGOY Mushila

B. Instruments juridiques de base et objet de COMISA

B.1. Objet

COMISA sprl a pour objet principal en République Démocratique du Congo et à l'étranger, soit par elle-même soit par l'entremise de tiers, personnes physiques ou personnes morales, soit conjointement, soit en participation ou sous toute autre forme, toutes activités se rapportant directement ou indirectement :

1. A la prospection, la recherche, l'exploitation et le traitement des substances minérales diverses ainsi qu'a toutes activités qui en découlent ou qui en sont connexes ;
2. A la production de l'aluminium, du plomb, du zinc et de l'étain;
3. A la production du cuivre et du cobalt, ainsi que d'autres métaux non ferreux ;
4. A la production des métaux et substances précieuses telles que l'or, l'argent, et le diamant ;
5. A la récupération des métaux contenus dans les déchets et dans la ferraille ;

[Page 158]

6. Aux activités commerciales d'achat et de vente en gros des marchandises de tous genres ;
7. Aux activités industrielles diverses ayant trait à l'essor de la recherche, la prospection, l'exploitation, le traitement ou la taillerie de métaux et substances précieuses.

Elle pourra accomplir en République Démocratique du Congo ainsi qu'à l'étranger tous actes quelconques et toutes opérations financières, industrielles, commerciales et mobilières ayant un rapport direct ou indirect avec la société ou pouvant faciliter la réalisation de son objet social.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle est soumise à l'application du code minier du 11 juillet 2002.

B.2. Instruments juridiques de base

1. Statuts notariés le 15 mai 2000 modifiés successivement le 02 novembre 2001, le 08 janvier 2002, le 10 avril 2002 et le 27 mai 2003.

2. Nouveau registre du commerce NRC 48.866 Kinshasa;

3. Identification nationale N° 01 - 118 - N39841 T

C. Description du projet

Le projet consiste à développer l'exploitation du gisement monométallique de cuivre situé à Lonshi, près de Sakania, dans la province du Katanga, à la frontière entre la République Démocratique du Congo et la Zambie.

L'investissement global prévu est estimé entre 25 et 30 millions de USD. L'étude de faisabilité réclamée par la commission n'a pas été remise.

Le gisement de Lonshi est composé de 18% de minerais oxydes situés dans la partie supérieure explorée pour le moment en mine à ciel ouvert. Sa durée de vie, à l'allure actuelle de production, est estimée à 4 années.

82% des réserves sont situées en profondeur. Elles sont constituées de minerais mixtes et sulfures qui seront traités en exploitation souterraine. L'étude de faisabilité de cette seconde phase n'a pas encore été élaborée.

La mine de Lonshi est située à 45 Km de Ndola où se trouve l'usine de traitement métallurgique appartenant à BW ANA MUKUBW A MINING LTD, filiale du groupe commun FIRST QUANTUM MINERALS Ltd. et qui

[Page 159]

reçoit pour traitement le minerai brut amené par route en provenance de Lonshi.

L'exploitation minière à ciel ouvert du gisement de Lonshi a démarré en août 2001. Elle est assurée par 26 bennes articulées VOLVO d'une capacité de 40 tonnes et 6 pelles HITACHI. Les statistiques de production tenues depuis août 2001 jusque fin juin 2004 donnent les résultats d'extraction et d'exportation suivants :

Statistiques de production

	X1000 tonnes Minerais	teneur solubles %Cu	x 1000 tonnes cuivre solubles
2001	337	4,87	16,4
2002	1246	4,23	52,7
2003	713	4,78	34,1
Fin juin 2004	179	5,31	9,5
Cumul	2 475	4,55	112,7

Statistiques d'exportation

	Tonnes sèches minerai	teneur soluble %Cu
2001	9 741	4,66
2002	261 164	4,80
2003	1 218 903	4,82
Fin juin 2004	192 326	5,57
Cumul	1 682 134	4,90

D. Commercialisation.

Le minerai brut extrait de la mine de Lonshi est exporté à Ndola ou il est traité par lixiviation directe dans une usine appartenant à la Société Bwana Mukubwa Mining Ltd. Le minerai est vendu à un prix fixe dans un contrat signé entre COMISA sprl et Bwana Mukubwa Mining Ltd, deux sociétés du même groupe First Quantum Minerals Ltd. La commission n'a pas vérifié l'équité de la formule du prix de vente par rapport à celui conclu dans d'autres marchés pratiques dans les conditions similaires.

[Page 160]

E. Résultats financiers.

Résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002 : (614.218 USD)
Résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003 : + 352.264 USD

F. Analyse et constat

F.1. Au plan juridique

COMISA n'a pas cédé à l'Etat congolais 5 % des parts du capital social de la société conformément à l'article 71 § du code minier sous prétexte qu'elle a obtenu le gisement sous le régime du droit commun avant l'entrée en vigueur du code minier.

F.2. Au plan technique

Le minerai est exporté et vendu à l'état brut sans valeur ajoutée en RDC. COMISA atteste que cette situation est due à la courte durée de vie de la 1^{ère} phase de l'exploitation à ciel ouvert qui ne peut justifier ni amortir l'investissement de construction d'une usine de traitement alors qu'il en existe une qui offre une capacité disponible juste à côté en Zambie.

Sans présenter une étude de faisabilité, COMISA promet, à partir de 2006, la construction d'un concentrateur et probablement d'une usine de traitement thermique pour transformer le minerai mixte et sulfuré qui sera produit dans la phase 2 d'exploitation en mine souterraine.

Le cadastre Minier vient d'attribuer à COMISA, le 07 mars 2003, de nouveaux gisements de l'ancienne ZONE A des réserves de la SODIMICO situées autour de Sakania.

COMISA projette d'autres études pour le développement du Projet LUFUA dont le gisement Cuivre - Cobalt est très intéressant.

L'énergie électrique nécessaire à l'exploitation minière est actuellement produite par des groupes électrogènes. COMISA est en pourparler avec ZESCO en Zambie et SNEL en RDC pour tirer une ligne de transport de courant vers Lonshi à partir de Ndola.

F.3 Au plan commercial et exportation.

Le transport du minerai brut est assuré par camions, l'attestation est établie par lot journalier par les services de la division des mines.

[Page 161]

Les camions sont pointés au départ par le personnel de l'OCC. La pesée est effectuée à Ndola dans les installations et sur les balances de Bwana Mukubwa Mining Ltd qui transmet le rapport au personnel de l'OCC pour enregistrement sans contrôle.

L'échantillonnage et les analyses du minerai pour en déterminer la teneur en cuivre et l'humidité sont effectuées par Bwana Mukubwa Mining Ltd dans ses installations de Ndola, sans contrôle de l'OCC.

F.4. Au plan social

COMISA utilise un effectif de 475 employés dont 15 expatriés et 100 contractants journaliers.

Une zone destinée à la construction des infrastructures sociales a été obtenue. Un projet de construction de 80 maisons d'habitation est prévu avant la fin de l'année 2005. Un centre de santé a été construit.

La route Lonshi - Ndola, longue de 45 Km, a été aménagée. Elle est régulièrement entretenue.

COMISA sponsorise plusieurs activités académiques de la faculté polytechnique de l'Université de Lubumbashi.

Plusieurs travaux ont été confiés en sous-traitance aux petites et moyennes entreprises congolaises qui emploient du personnel recruté localement.

Les salaires du personnel sont calculés en Francs congolais mais la paie est assurée en Kwacha zambien. L'achat des kwacha s'obtient librement sans passer par la Banque Centrale du Congo.

F.5. Au plan fiscal

COMISA est soumise à l'application du code minier du 11 juillet 2002. Le retard mis dans l'installation des services et organes chargés de l'administration du Code Minier ainsi que l'absence de confirmation et de transmission de directives sur l'applicabilité des dispositions du Code Minier, handicapent les relations entre COMISA et l'administration locale au point de retarder le recouvrement des taxes et redevances dues à l'Etat.

De février 2002 à août 2004, COMISA sprl a payé à l'Etat et ses services un montant total de 1 099 194,92 USD et 245 266 214 FC équivalent à 671 962 USD.

[Page 162]

G. Conclusion

De tout ce qui précède, la commission recommande :

G.1. A COMISA :

1. l'installation urgente d'une balance électronique à Lonshi pour la pesée, sous le contrôle du personnel de l'OCC, des produits destinés à l'exportation ;
2. de construire et d'équiper à Lonshi un laboratoire d'analyse du minerai pour permettre un contrôle des opérations par l'OCC ;
3. la présentation de l'étude de faisabilité de la première et des phases suivantes conformément au Code Minier et l'engagement d'assurer à terme le traitement et la transformation locale du minerai afin d'apporter une valeur ajoutée en RDC ;
4. de céder à l'Etat congolais 5% des parts du capital social comme l'exige le code minier ;
5. De remplacer progressivement le personnel zambien par la main d'œuvre nationale recrutée parmi le personnel expérimenté de SODIMICO ou de la GECAMINES.

A défaut pour Comisa de s'exécuter dans le délai de trois mois à compter de l'adoption du présent rapport par la plénière de l'Assemblée Nationale, elle sera déchu de tous ses droits miniers.

G.2. Au Gouvernement congolais :

1. de vérifier ou de faire vérifier le contrat de commercialisation signé entre deux entreprises du même groupe pour s'assurer de son équité et veiller à la sauvegarde des intérêts de la RDC ;
2. D'exiger à COMISA le respect de la réglementation de change dans les opérations d'acquisition des Kwacha

zambiens destinés à la paye mensuelle du personnel ;

3. de recouvrer les 5% des parts de l'Etat dans le capital social COMISA;